

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES, DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AINSI QUE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE **GUESNAIN** 

Arrêté du 25 juin 2019

MAIRIE DE

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle du 22 mai 2018 relative au Plan

National Canicule 2019,

(NORD)

Compte-tenu de l'épisode annoncé de très forte chaleur ou de canicule sur le département du Nord,

Vu la température élevée dans les salles de classes relevée le

mardi 25 juin 2019,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des élèves dans les établissements scolaires

de la commune.

## ARRETE

Article 1

Les écoles maternelles ainsi que l'école élémentaire de la commune seront fermées le jeudi 27 et vendredi 28 juin 2019 après

midi.

Article 2

La restauration scolaire ne sera pas assurée ces deux jours.

Article 3

Madame le Maire de la commune de Guesnain Mesdames et Monsieur les Directeurs des établissements scolaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à GUESNAIN, 25 JUIN 2019

Pour le Maire empêché L'adjointe déléguée,

C.AMADEI